

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Agir au plus près des habitants</b>	<b>S401</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

les subventions décrites en annexe 1 au titre du dispositif Fonds Régional d'Intervention, d'Etude et de Promotion (FRIEP) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 7 800 € ;

D'ATTRIBUER

les subventions décrites en annexe 2 au titre du dispositif Initiatives de Proximité ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 6 700 € ;

**D'AUTORISER**

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association des Rosiéristes Pépiniéristes du Bassin Douessin, au Comité Foire Exposition, à l'association Vaincre la Mucoviscidose, à l'association Autrefois Challans, à l'association Nakhil, à l'association Société des Courses de Craon, à l'association Twirling Bâton de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, au Comité local du souvenir des Héros de Châteaubriant, à l'ARAC, à l'association de sous-officiers de réserve de Nantes, à la commune de Louisfert, au Théâtre de l'Echappée, l'UNC de Petosse, à l'UNC Saint Denis la Chevasse, à l'UNC Saint Mesmin, à l'association Relations Internationales Culture et Mémoire de Barbâtre, à l'Association départementale des anciens prisonniers de guerre Section Saint Vincent Puymaufrais, à l'UNC Saint Paul en Pareds, à l'UNC Saint Urbain et à l'association départementale des anciens prisonniers de guerre Section de Soullans.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs